

## CONSEIL COMMUNAL D'URGENCE DU 3 DECEMBRE 2018

PRESENTS :

M. Maxime Léonet, Bourgmestre - Président  
MM. Jean-Claude Vincent, Firmin Grofils et Stéphanie Grégoire, Echevins  
MM. Marie-Noëlle Nicolas, Christian Cariaux, Jean-Luc Lezin, David Thiry, Membres  
Mme Cécile Kiebooms, Directrice Générale

EXCUSE :

Luc Daron, Membre

### Ordre du jour

#### SEANCE PUBLIQUE

1. CPAS. Démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale. Approbation
2. CPAS. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire. Décision

\*\*\*\*\*

Le Président ouvre la séance à 19h55.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018**

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communaux le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance.

#### **1. CPAS. Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale. Approbation**

Le Président informe les conseillers qu'un échevin ne peut être conseiller du CPAS. Le conseil communal est invité à accepter la démission de Mme Poncin et pour assurer la continuité du CPAS, de désigner Mme Mylène Leyder.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et plus particulièrement les articles 14,15 et 19 ;

Vu la lettre de Mme Patricia Poncin du 26 novembre 2018 faisant part de son souhait de mettre fin à son mandat de conseillère de l'Action sociale ;

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la démission de Mme Patricia Poncin en tant que conseillère de l'Action sociale.

**2. CPAS. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire. Décision**

Vu le décret du 8 décembre 2005 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment son article 14 ;

Vu la lettre de démission de Mme Patricia Poncin en date du 26 novembre 2018 en tant que Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant cette démission ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du Conseil de l'Action sociale jusqu'à la mise en place du nouveau Conseil de l'Action sociale résultant des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'acte de présentation daté du 27 novembre 2018 du groupe U.G.S. proposant la candidature de Mme Mylène Leyder en tant que Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains de la Madame la Directrice Générale en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 et 9 du décret précité ;

A l'unanimité,

**DECIDE** que, conformément à l'article 12 du décret précité, est élue de plein droit Conseillère de l'Action sociale, Madame Mylène Leyder.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

Le président soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance. Le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Président lève la séance publique à 20h05.

**Pour le conseil communal**

**La Directrice Générale**  
**KIEBOOMS Cécile**

**Le Bourgmestre**  
**LEONET Maxime**